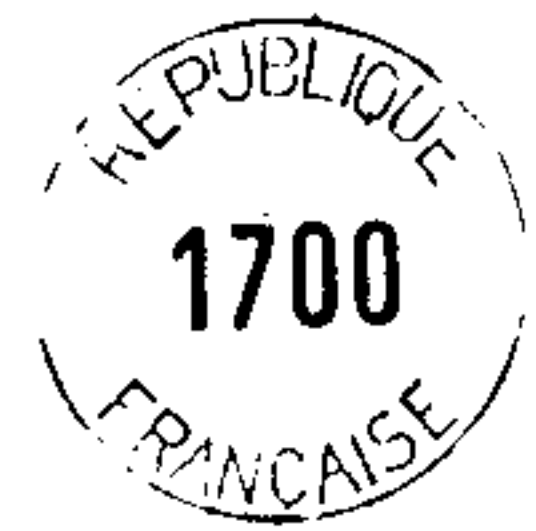


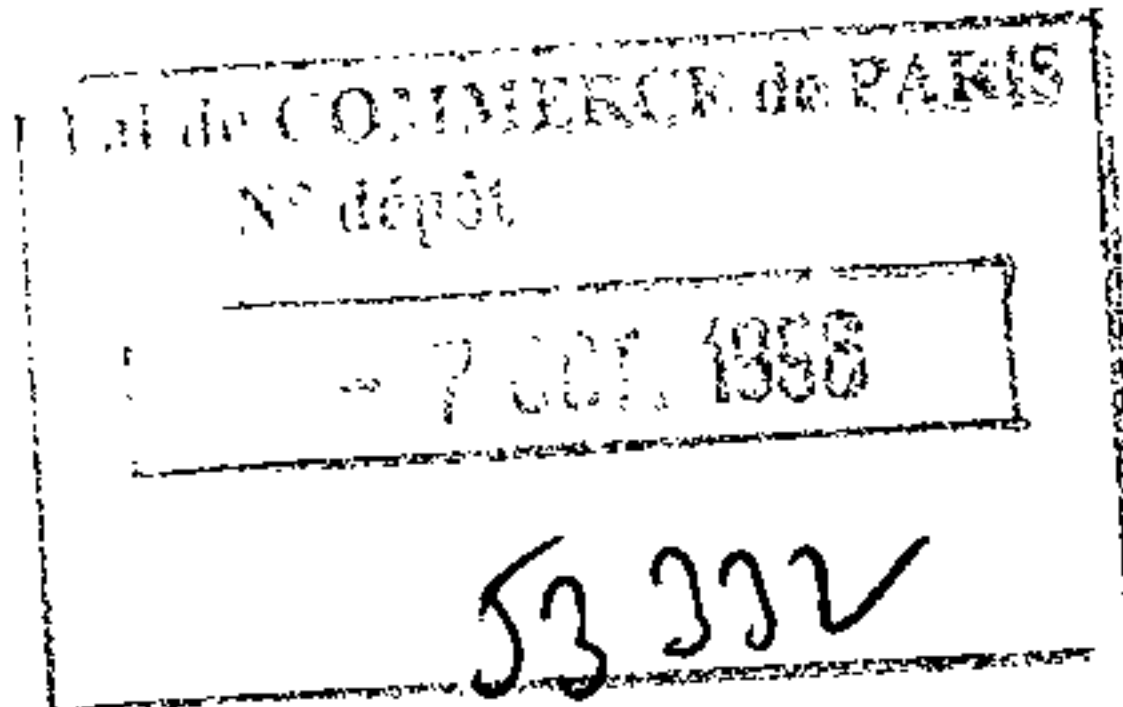
Société Anonyme au capital de F.2.475.084.000
Siège Social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
RCS PARIS B 326 259 629



-1 AOU 1996

832329

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 1996**



L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, et le vingt-neuf mai, à 10 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les Sociétés FIDUCIAIRE DE FRANCE et BARBIER FRINAULT ET AUTRES, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE représentée par Madame Véronique de LA BACHELERIE et Monsieur Claude POUILLOUX les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Florence MARÉCHAL est choisie comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

ENREGISTRÉ à PARIS-9° - Chaussee d'Antin

18 SEP 1996

Bord N° 179 Case B

REÇU : cinq cent cinquante sept

deux

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C.G.L.

ANNULÉ DU 20 MARS 1958

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission de Monsieur Louis-Noël JOLY de ses fonctions d'Administrateur et nomination de Monsieur Alain PY en remplacement,
- Nomination de Monsieur Pierre MATHE aux fonctions d'Administrateur,
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Réduction du capital social,
- Augmentation du capital social,
- Confirmation des termes des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuve le rapport de gestion dans toutes ses parties ainsi que le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer la perte de l'exercice, d'un montant de F 1.291.725.260,08, au compte de report à nouveau déficitaire de l'année précédente de F 410.745.264,98 qui passera ainsi à F 1.702.470.525,06.

Il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1995.

FACE ANNULEE

ARTICLE 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

L'Assemblée Générale Mixte rappelle, conformément à l'article 47 de la loi du 14 juillet 1965, que la Société n'a mis en paiement aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

26 JUIN 1995



TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve le rachat des titres COFRACIB par la Société à la Société SOGEPROM, autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juin 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins les voix de Messieurs Jean-François SAMMARCELLI et Claude POUILLOUX, ceux-ci s'étant abstenus lors du vote.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve le rachat des titres EUROPOLE par la Société à la Société SOGEPROM, autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juin 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins les voix de Messieurs Jean-François SAMMARCELLI et Claude POUILLOUX, ceux-ci s'étant abstenus lors du vote.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve le rachat des titres COFRACIB par la Société à la Société SOPHANE, autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 octobre 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins la voix de Monsieur Claude POUILLOUX, celui-ci s'étant abstenu lors du vote.

SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve la subvention financière versée par la Société à la Société SOGEPROM, autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 octobre 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins les voix de Messieurs Jean-François SAMMARCELLI et Claude POUILLOUX, ceux-ci s'étant abstenus lors du vote.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101^{ers} et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve la subvention financière versée par la Société à la Société EUROPOLE, autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 octobre 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins la voix de Monsieur Claude POUILLOUX, celui-ci s'étant abstenu lors du vote.

HUITIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion prend acte de la démission de Monsieur Louis-Noël JOLY de son mandat d'Administrateur, et nomme en remplacement Monsieur Alain PY pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion nomme Monsieur Pierre MATHE Administrateur de la Société pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Mixte délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Mixte décide une réduction du capital de F 1.702.362.775,20 par diminution du nominal des 24.750.840 actions composant le capital social, de F 100 à F 31,22. Cette réduction du capital sera imputée sur le compte de report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un montant débiteur de F 107.749,86.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULÉE

ARTICLE 872 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

DOUZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide une augmentation de capital de F 1.702.362.775,20 par élévation du nominal des actions de F 31,22 à F 100.

Les apports seront à réaliser en espèces pour F 602.362.775,20 et par compensation de créances liquides et exigibles.

A cet effet, la SOCIETE GENERALE fera apport de son compte courant de F 1.100.000.000. Cette créance est reconnue comme étant liquide et exigible, ce que certifie le Commissaire aux Comptes.

Les souscriptions seront reçues du 10 au 28 juin 1996 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la SOCIETE GENERALE - Secrétariat Général, 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX.

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Mixte décide de ne pas modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction restera inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

le Président

le secrétaire

CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

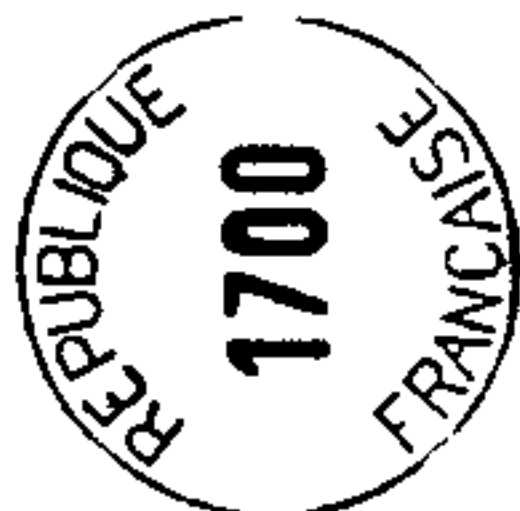
les scrutateurs

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

510 941389



0 0 2 2 1 4

510 941389



CERTIFICAT DE DEPOT, DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES COMPTABLES

SECRÉTARIAT

Société : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** EFIMMO
Société Anonyme au capital de F. 1.872.721.224,80
En cours d'augmentation à F.2.475.084.000,00
Siège : 29 boulevard Haussman PARIS 9ème
R.C.S. : PARIS B 552 120 222

12, rue de la Harpe à Paris
94723 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
-1 AOUT 1996

(1)

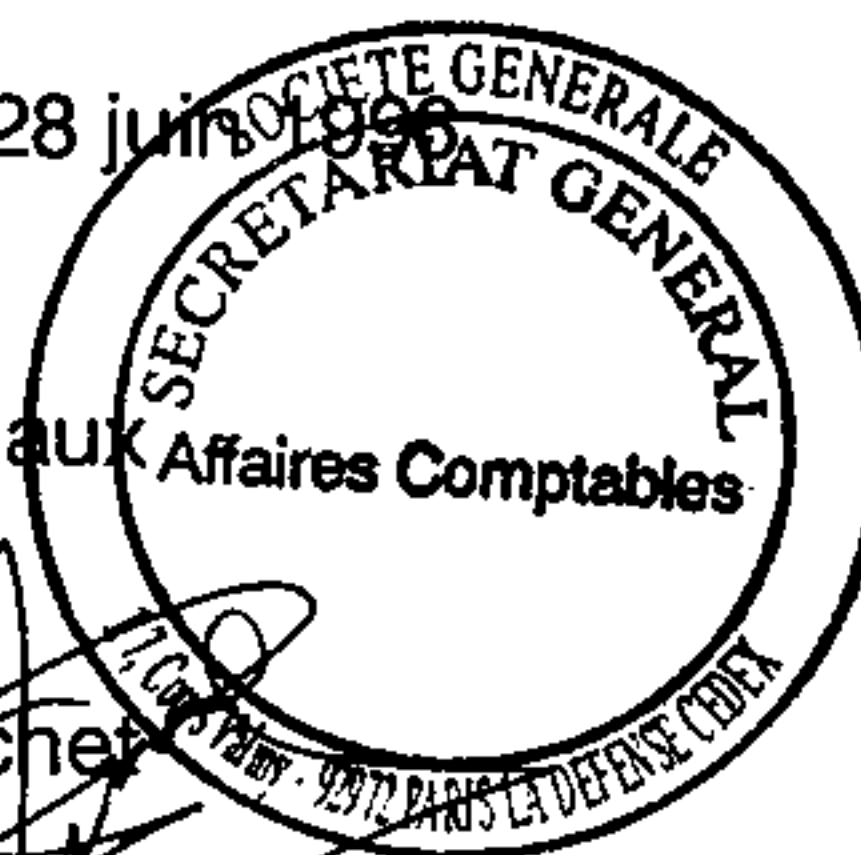
La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 2.622.855.600 F dont le siège est à PARIS 9ème, 29 boulevard Haussman, immatriculée au R.C.S. PARIS B 552 120 222, certifie:

— qu' elle a reçu en dépôt la somme de six cent deux millions trois cent soixante deux mille sept cent soixante quinze francs et vingt centimes (602.362.775,20F) représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 1996 de la société susvisée;

Fait à PARIS le 28 juin 1996

En quatre originaux

Signature et cachet



(1) Le guichet n'a pas à timbrer les quatre originaux du certificat, étant entendu que le client qui devra les faire enregistrer, aura à apposer un timbre de dimension sur chaque exemplaire.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958